

REGLEMENT INTERIEUR du FC VALLEE 78
(consultable aussi sur le site <http://www.fcvallee78.com>)

I. Inscription au club

Afin de pratiquer le football au sein du club, tout licencié au FC VALLEE 78 doit avoir :

- Pris connaissance du règlement intérieur
- Acquitté le montant de la cotisation lors de la signature de la licence
- Passé la traditionnelle et obligatoire visite médicale

II. Rôle de chacun

Educateurs ou Entraîneurs

Les éducateurs de football ont pour tâche, la préparation à la pratique du football à tous les niveaux et sous tous ses aspects : préparation physique, formation, entraînement technique et tactique, éducation morale et sociale du joueur, pour une bonne intégration dans le groupe.

Il doit appliquer et respecter les règles des éducateurs telles que définies par Le District des Yvelines de Football, la charte du football et le règlement intérieur.

Choisis par le Comité Directeur pour leurs compétences techniques et leurs qualités humaines, ils ont toute autorité en matière de choix technique, tactique, pour la composition et la direction des équipes qu'ils entraînent.

Les éducateurs doivent participer aux réunions ponctuelles d'éducateurs proposées par le coordinateur technique.

Les éducateurs diplômés par le District des Yvelines de Football doivent transmettre leurs acquis aux autres entraîneurs non diplômés pour maintenir un bon niveau de compétence.

L'éducateur ayant reçu une formation du District payée par le club se doit d'exercer dans le club pendant deux saisons complètes suivant la formation, sinon il devra rembourser au club les frais de cette formation.

Dans le cas où un éducateur reçoit gratuitement un équipement par le club, il se doit d'exercer dans le club pendant deux saisons complètes, sinon il devra rendre cet équipement au club.

Joueurs

Tout joueur adhère au club dans un bon état d'esprit et dans le respect des règles élémentaires de la vie sportive et associative.

Il est tenu de :

- se tenir au courant des convocations et respecter les horaires
- prévenir l'entraîneur à l'avance en cas d'absence ou d'empêchement
- accepter les décisions prises par les entraîneurs, éducateurs et dirigeants
- respecter les arbitres, les adversaires, ses coéquipiers ainsi que les dirigeants
- participer au maximum à la vie de l'association (tournois, réunions, festivités...)
- respecter le matériel et les locaux du club.

Parents

En inscrivant leurs enfants dans le club, les parents prennent connaissance du règlement intérieur qu'ils doivent respecter et faire respecter par leurs enfants. La sécurité des enfants passe par leur implication au sein de club.

Les parents doivent :

- Respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînement et de matchs
- Prévenir le dirigeant en cas d'absence ou de retard (en dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité du FC VALLEE 78 n'est pas engagée)

- Avant de quitter leur enfant, s'assurer que l'encadrement est présent
- Pour les matchs à l'extérieur, accompagner l'équipe le plus souvent possible ou s'assurer qu'il y a assez de voitures pour le transport des joueurs
- Pour les déplacements, fournir à l'enfant une tenue vestimentaire de rechange propre ainsi qu'une paire de chaussures (les chaussures à crampons sont interdites dans les véhicules des accompagnateurs ou dans le bus)

Il est également rappelé aux parents que :

- il est interdit de pénétrer dans les vestiaires avant, pendant ou après un match ou entraînement, sauf autorisation spéciale de l'entraîneur
- il est interdit de pénétrer sur un terrain ou dans la zone neutre d'un terrain pendant qu'un match s'y déroule. La zone neutre est définie comme étant la zone comprise entre les barrières autour du terrain et les lignes délimitant la surface de jeu. Cette disposition étant fixée par les règlements du DYF, elle ne permet aucune exception.
- **pour des raisons évidentes de sécurité, il est strictement interdit de pénétrer dans l'enceinte du stade avec son véhicule.** Ainsi, il est demandé aux parents de se stationner sur les parkings publics prévus à cet effet puis, d'accompagner l'enfant à pied pour le confier à l'entraîneur.

Enfin, sauf avis contraire écrit, les parents autorisent le club à publier les photos des joueurs et à citer le nom des enfants sur le site Internet du FC VALLEE 78.

En match et à l'entraînement, en présence de l'entraîneur les parents n'ont pas à intervenir dans le management de l'équipe.

Dirigeants (es)

Le dirigeant est parti prenante dans la gestion et la bonne marche du club, il doit faire respecter le règlement intérieur, maintenir et faire maintenir en permanence un bon esprit sportif.

Le dirigeant doit être licencié et accepte la définition du rôle du dirigeant.

Deux dirigeants minimum par équipe engagée sont nommés en début de saison.

Rôle du dirigeant :

Le dirigeant en tant qu'accompagnateur d'équipes doit s'informer du calendrier des matchs, doit convoquer joueurs et parents, préparer les licences à emporter, fixer le lieu et l'heure des rendez-vous aux joueurs et aux parents, entretenir un bon esprit.

Il doit aussi établir la feuille de match et éventuellement des rapports, connaître les règlements et si possible avoir des notions de premiers soins.

Responsable des suivis administratifs, il assure la logistique de l'équipe et contribue au bon fonctionnement du club en participant aux manifestations diverses organisées par le club.

Au cours des matchs et des entraînements, il épaulé l'entraîneur ou l'éducateur, mais n'intervient pas dans le management de l'équipe. Il a toute autorité sur les joueurs pour faire appliquer les consignes de l'entraîneur ou de l'éducateur en son absence.

III. Entraînements et matchs

Le football étant un sport collectif, il est tout à fait normal que chaque joueur participe, dans la mesure du possible, aux différents entraînements et tournois proposés tout au long de l'année par les entraîneurs du club.

En match, seul l'entraîneur et le capitaine peuvent parler. Les dirigeants peuvent se faire l'écho de l'entraîneur. Les dirigeants, remplaçants et parents peuvent et doivent encourager les joueurs mais sans commentaires et avis techniques qui pourraient perturber les joueurs sur le terrain, tout en évitant les joutes verbales avec les dirigeants et parents de l'équipe adverse.

IV. Matériel

La qualité de la formation sportive est en partie liée à la qualité des infrastructures, du matériel et des équipements mis à disposition. Les dégradations volontaires, les gaspillages et les insouciances répétées pourront être sanctionnés. Sont concernées toutes personnes se trouvant dans l'enceinte du club.

Tout achat de matériel devra faire l'objet d'une autorisation préalable du responsable du matériel.

V. La vie du club

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs et aux entraînements. Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif ambitieux, pour garder et améliorer encore l'ambiance générale du club, nous demandons à chaque membre (dirigeants, joueurs et parents) de participer au maximum aux différentes manifestations proposées tout au long de l'année sportive et de prendre régulièrement connaissance des infos sur le site Internet du club et d'assister aux assemblées générales.

a) Règles de conduite

Ni alcool, ni tabac, ni stupéfiants pendant les rencontres sportives.

Dans le cadre du club, pas d'alcool en présence de mineurs.

b) Indemnisations

Toute indemnisation devra être approuvée par le comité directeur sur justificatif.

c) Réclamations

Personnes concernées : joueurs, parents de joueurs, dirigeants, éducateurs.

Il est demandé de respecter l'organigramme du club et de transmettre sa réclamation jusqu'à l'obtention d'une réponse en respectant les voies hiérarchiques suivantes :

- Pour les points sportifs :

1) A l'éducateur du groupe verbalement. si non réponse satisfaisante :

2) A l'éducateur du groupe par écrit ; copie au coordinateur technique. si non réponse satisfaisante :

3) Au coordinateur technique par écrit ; copie au comité directeur.

- Pour les points extra-sportifs :

1) Au responsable de la catégorie verbalement. si non réponse satisfaisante :

2) Au responsable de la catégorie par écrit ; copie au coordinateur technique. si non réponse satisfaisante :

3) Au président par écrit ; copie au comité directeur.

- Pour les membres du comité directeur :

1) Verbalement aux personnes concernées. si non réponse satisfaisante :

2) Par écrit aux personnes concernées avec copie au président.

Il est impératif de ne pas amener d'objets ou de vêtements de valeur lors des entraînements et des matchs.

Ainsi, le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol à l'intérieur des enceintes de l'association, ainsi que lors des déplacements.

d) Sanctions

Contre un joueur

L'éducateur est le premier responsable de l'application du règlement dans son groupe.

Tout licencié est responsable moral et financier des sanctions (frais administratifs et amendes) encourues en match pour des cartons rouges suite à des fautes telles que : discussion avec l'arbitre, insultes, mauvais gestes, coups et autres.

La commission de discipline statuera au cas par cas des mesures à prendre à la demande de l'éducateur ou du dirigeant.

Chronologie des prises de sanctions :

1) L'éducateur peut exclure un joueur d'une séance d'entraînement ou d'un match après avertissement verbal. Il en informe verbalement le coordinateur technique et un parent du joueur (pour les moins de 18 ans). Le fait doit être mentionné et enregistré à la réunion d'éducateurs.

2) Si récidive, l'éducateur convoque le joueur et le coordinateur technique sous 72 heures.

L'éducateur et le coordinateur technique peuvent décider ensemble d'une sanction allant jusqu'à quatre semaines d'exclusion. Le coordinateur technique informe par écrit le joueur et les parents (pour les moins de 18 ans). Le fait doit être mentionné et enregistré à la réunion d'éducateurs.

3) Si persistance, le coordinateur technique convoque la commission de discipline qui statuera et informera par écrit le joueur, le comité directeur et les parents (pour les moins de 18ans) des mesures prises, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club sans remboursement de la cotisation.

Contre un éducateur ou un dirigeant

1) En cas de non respect des règles ou d'une mauvaise application, les dirigeants(es) ou autres éducateurs peuvent lui faire une remarque dans un entretien en tête à tête.

2) Si récidive, un rapport verbal est fait au président ou vice -président.

3) Si persistance ou réponse insatisfaisante un rapport écrit est fait au comité directeur qui statuera.

Contre un licencié

En cas de non respect dans l'application du règlement, le comité directeur peut convoquer le contrevenant et décider de la suite à donner.

Toute personne concernée par une mesure disciplinaire peut présenter sa défense accompagnée ou représentée par la personne de son choix (ref. statuts du club).

e) Démission

Les démissions seront approuvées par le comité directeur.

Pour les membres du Bureau exécutif :

- Lettre manuscrite et signée
- Présentation et explications en réunion de Bureau exécutif.

Pour les autres licenciés :

- Lettre manuscrite et signée ou non renouvellement de la licence avant le 30 septembre

VI. Commissions

Pour le bon fonctionnement du club, des commissions élargies sont mises en place en début de saison par le comité directeur, chacune a un responsable nommé pour une année et définit ses propres règles.

1) **Technique et matériel** : son rôle est d'assurer une bonne progression technique des jeunes dans un bon esprit avec respect, convivialité et bon accueil, en gardant à l'esprit que le football est et doit rester un jeu. Son rôle est aussi de gérer les matériels et équipements mis à disposition des éducateurs et des joueurs.

2) **Communication** : son rôle est de rendre transparent la vie du club à l'extérieur en informant par toutes les voies à disposition (presse, site Internet, bulletins communaux...), de trouver des partenaires financiers et d'attirer des bénévoles.

3) **Intendance** : son rôle est de faire fonctionner la buvette pour l'accueil des équipes et des parents lors des matchs et des manifestations à domicile.

4) **Animation** : son rôle est d'organiser toutes les manifestations sportives ou extra sportives décidées par le comité directeur.

5) **Discipline** : son rôle est de statuer, à la demande du coordinateur technique, sur les sanctions à infliger à un joueur.

VII. Responsabilités envers le District des Yvelines de Football

Chaque saison le comité désigne des dirigeants pour assurer la liaison du club avec le district, ainsi sont nommés :

- Un coordinateur technique et responsable des jeunes
- Un responsable de catégorie
- Un responsable des arbitres
- Un correspondant général

Ces responsables assurent, dans leur domaine, le lien entre le club et le district pour ce qui concerne consignes, informations, calendriers, manifestations, formations, sanctions, etc...

VIII. Nouvelles dispositions

Les éventuelles modifications ou nouvelles règles futures seront affichées devant l'entrée des vestiaires. Sauf disposition contraire, elles seront d'application immédiate. En cas de modification ou nouvelle règle, le règlement complet sera réédité au début de la saison suivante.

Fait à Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, le 12 Juin 2007.

Le comité directeur